



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

DES ACTIVITES A L'ANNEE (Activités Artistiques, Culturelles et Sportives)

DE L'ESPACE MAILISO

4, Rue Ste Foy-27190 Conches -Tél.02.32.30.23.15 -

Site: www.espacemailiso.net

Facebook: www.facebook.com/espace.mailiso

Indépendamment de l'application de toutes les décisions, les litiges dus à l'interprétation du présent règlement intérieur sont du ressort du Conseil d'Administration de l'association.

PREAMBULE :

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement des activités à l'année de l'association ainsi que les droits et devoirs de ses adhérents.

"L'Espace MAILISO est une association loi 1901 d'éducation populaire. Il agit envers l'ensemble de la population habitant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Conches. Il est porteur de valeurs. Dans un esprit de convivialité, il encourage l'expression de tous, favorise le développement de chacun, sensibilise à la tolérance et au respect de la différence, suscite l'entraide et incite à la co-construction de projets. Il participe à préparer les enfants et les jeunes à devenir des citoyens actifs et responsables.

A cet effet, l'Espace MAILISO met à la disposition de la population, des services et actions à visée sociale, d'insertion et de formation. Il favorise l'accès à la culture et propose des activités de loisirs : sportives, culturelles et artistiques. Pour remplir ses missions, il s'appuie sur une équipe de professionnels permanents ou non^{*1}.

L'Espace MAILISO s'articule autour de trois pôles : éducation, lien social et animation globale.

Toute adhésion à l'association signifie l'approbation et le respect des valeurs énoncées ci-dessus et des règles définies dans le règlement. Il est consultable sur le site Internet de l'association (www.espacemailiso.net) et à disposition à l'Espace MAILISO.

FONCTIONNEMENT :

Les activités à l'année fonctionnent au rythme d'une année scolaire du lundi 21 septembre 2026 au samedi 3 juillet 2027, hors vacances scolaires et jours fériés. Cela représente au minimum 32 séances dans l'année.

Pour le bon déroulement de l'activité et le respect de tous, les jours et horaires de début et de fin d'activité doivent être respectés. Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au lieu où se déroule l'activité, s'assurer de la présence de l'intervenant et lui signaler la présence de leur(s) enfant(s). En cas d'absence de l'intervenant, l'association ne pourra être tenue pour responsable des agissements ou accidents survenus aux enfants sans surveillance.

Les adhérents (adultes et enfants de 9 ans et plus) ou parents d'adhérents, peuvent s'investir dans les activités en devenant référent de l'activité pratiquée. Pour dynamiser et développer son activité, pour être force de propositions, les référents sont les interlocuteurs privilégiés des adhérents et de l'Espace MAILISO.

ADHESION / REINSCRIPTION / INSCRIPTION :

- L'adhésion annuelle à l'association : Elle est obligatoire et non remboursable pour participer aux activités à l'année. Elle est valable du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027. Cette adhésion ouvre droit à la qualité de membre de l'association, et permet, notamment, de participer et de voter à l'Assemblée Générale.

Montant de l'adhésion : 5 € par individu (Hors Communauté de Communes : 10 €)

- La réinscription à la même activité que l'année précédente : un mail est envoyé durant le mois de juin à chaque adhérent. Pour les personnes n'ayant pas de mail, un courrier leur est envoyé. Vous serez alors prioritaires pour vous réinscrire à l'activité à la date indiquée. Passée cette date, vous serez dans l'obligation de vous réinscrire (sous réserve de places disponibles) au Forum des Associations qui se déroulera le samedi 5 septembre 2026.
- L'inscription à une activité : les premières inscriptions auront lieu au moment du Forum des Associations, le samedi 5 septembre 2026, sous réserve de places disponibles. Après cette date, elles

¹ Extrait des statuts associatifs

se feront au sein de l'Espace Mailiso toujours en fonction des places disponibles. Les résidents hors Communauté de Communes pourront se préinscrire à une activité. Leur inscription définitive ne sera validée qu'après le Forum des Associations en fonction des places disponibles.

- En plus de l'inscription habituelle à l'année, l'Espace MAILISO propose aux adhérents de pouvoir s'inscrire au trimestre (1 trimestre du lundi 14 septembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027, 2^{ème} trimestre du lundi 4 janvier au dimanche 4 avril 2027 et le 3^{ème} trimestre du lundi 5 avril au samedi 3 juillet 2027). L'adhésion et la licence seront facturées en une seule fois sur le premier trimestre. Le tarif pratiqué sera différent et plus avantageux si l'inscription se fait sur une saison entière. Pour les activités suivantes l'inscription se fera uniquement à l'année : l'AGA en compétition, le badminton, la chorale, le cirque, la généalogie, le modern jazz, la poterie/sculpture, le club nature, le théâtre, la zumba kid's, la zumba kuduro fit ados et l'école de musique.

 Le montant des cotisations afférentes à chaque activité est fixé par le Conseil d'Administration. Financées quasi exclusivement par les cotisations des adhérents, les activités programmées ne seront maintenues qu'à partir d'un nombre minimum d'inscrits (entre 8 et 12 selon l'activité). L'espace MAILISO se réserve le droit d'annuler une activité avant son démarrage après le forum des associations lorsque l'équilibre budgétaire n'est pas assuré et s'engage à en informer dans les meilleurs délais les adhérents concernés qui bénéficieront alors du remboursement de leur cotisation.

 L'inscription à une activité implique le respect de l'intervenant et des autres adhérents. Les personnes qui perturbent le cours peuvent se voir interdire l'accès à l'activité sans remboursement des séances non effectuées.

 Dans les activités où il existe plusieurs créneaux horaires, vous ne pourrez pas récupérer votre séance en venant à un autre créneau.

ROLE ET FONCTION DU REFERENT D'ACTIVITE :

Pour dynamiser et développer son activité, pour être force de propositions l'Espace MAILISO propose aux adhérents (enfants de 9 ans et plus et adultes) ou parents d'adhérents qui veulent s'impliquer, de s'engager en tant que référent d'activités. Ils seront les interlocuteurs privilégiés des adhérents et de l'Espace MAILISO :

Espace MAILISO ►►► Référents ►►► Adhérents :

- Transmettre des informations relatives à la vie de l'association.
- Répondre aux interrogations des adhérents.
- Véhiculer les valeurs de l'association: Accueil, Convivialité, Epanouissement, Laïcité, Solidarité, Faire ensemble.

Adhérents ►►► Référents ►►► Espace MAILISO :

- Proposer pour améliorer.
- Enrichir et favoriser la dynamique de groupe.
- Transmettre les questions et / ou attentes des adhérents.

Avec vous, l'Espace MAILISO avance,

MOYENS DE PAIEMENT DE L'ACTIVITE :

Le paiement de l'activité doit être effectué à l'inscription en chèque ou en Carte Bancaire (uniquement lors du Forum des Associations). Pour les personnes ne disposant pas de ces moyens de paiement, le règlement en espèce pourra être réalisé en plusieurs fois en signant une attestation d'engagement de paiement.

- **Inscription à l'année :**

Pour favoriser l'accès de tous aux activités, des facilités de paiement peuvent être accordées uniquement pour les inscriptions à l'année: en 3 fois maximum sur 3 mois consécutifs (octobre, novembre, décembre). Dans le cas de règlement en espèce en plusieurs fois, une attestation d'engagement de paiement sera à compléter.

- **Inscription au trimestre :**

Le paiement sera effectué en une seule fois trimestre par trimestre. Une période de réinscription au trimestre suivant vous permettra de continuer votre activité. Passé ce délai, vous ne serez plus prioritaire. De ce fait, votre place sera libre pour un nouvel adhérent.

- **Réinscription à l'année ou au trimestre :**

Pour les réinscriptions aux activités dont la date limite est fixée au 18 juillet 2025, le paiement pourra être effectué uniquement par chèque en une fois. Pour ceux et celles qui voudraient payer leur cotisation en plusieurs fois, il est possible d'interpeller l'Espace Mailiso après le Forum des Associations pour modifier ces modalités de paiement.

L'espace MAILISO accepte le paiement des activités par chèque ANCV (coupon sport, chèque Vacances). Si vous ne disposez pas de vos chèques ANCV à l'inscription, un chèque du montant global du coût de votre activité vous sera demandé et mis en attente de l'obtention de vos chèques ANCV. Sans retour de votre part, au-delà du mois de décembre 2026, votre chèque sera encaissé.

REDUCTIONS UNIQUEMENT SUR LES INSCRIPTIONS A L'ANNEE :

- **Tarifs dégressifs Associatifs :** Ils sont appliqués lorsque plusieurs enfants (de – 18 ans) d'une même famille participent aux activités que se soit la même activité ou une activité différente.

- **Pour 2 enfants inscrits à l'année :** 10% de réduction **uniquement sur le tarif de l'activité**, pas de réduction sur le montant de l'adhésion, ni la licence.

- **Pour 3 enfants et plus à l'année :** 20% de réduction **uniquement sur le tarif de l'activité**, pas de réduction sur le montant de l'adhésion, ni la licence.



Pour des questions d'organisation, les demandes de facture, ne pourront être traitées qu'à partir du mois d'octobre 2026.



Pour pouvoir se réinscrire, tout adhérent doit être à jour de ses adhésions et cotisations de l'ensemble des services et activités de l'association.

- **Atouts Normandie (aide de la Région) :** pour les jeunes âgés de 15 à 25 ans résidant sur la Communauté de Communes du Pays de Conches.

Une aide financière de 30 € est attribuée pour pratiquer **une activité sportive affiliée** à une Fédération ou une activité artistique.

- **Pass'Sport (aide de l'Etat = 70 €):** Pour la saison 2026/2027, le dispositif sera ouvert aux jeunes :

- **Les jeunes de 6 à 17 ans révolus**, éligibles à l'allocation de rentrée scolaire (ARS),
- **Les personnes de 6 à 20 ans en situation de handicap**, bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).
- Les bénéficiaires de l'allocation aux **adultes handicapés** (AAH) de 16 à 30 ans,
- Les **étudiants boursiers** de moins de 28 ans, bénéficiaires d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales.

Cette aide favorise l'accès à la pratique d'une activité sportive affiliée à une Fédération Française Sportive. L'inscription doit être réalisée pour l'année et avant le 31 décembre 2026.

Pour constituer le dossier, la famille devra fournir l'attestation Pass'Sport. Cette aide est cumulable avec d'autres aides territoriales ou autres organismes.

- **Pass Culture :**

À 17 ans, vous bénéficiez de 50 € pour financer des activités culturelles **comme le théâtre, le dessin peinture, les activités de l'école de Musique,....**

Comment utiliser les droits au pass Culture ?

Vous devez télécharger sur votre smartphone ou sur votre ordinateur l'application dédiée au Pass Culture et vous y inscrire.

Une fois que l'inscription est acceptée, le compte est crédité de la somme d'argent.

Vous devez ensuite sélectionner sur l'application les activités ou sorties et les payer directement en ligne.

SEANCE D'ESSAI :

Pour chaque activité, vous pouvez bénéficier de **deux séances d'essai pour les 3 à 5 ans et d'une séance d'essai pour les autres uniquement pour une nouvelle inscription**. Pour un renouvellement d'inscription et toute inscription pendant la porte ouverte de fin d'année, il n'y aura pas de séance d'essai sauf s'il y a un changement d'organisation (Intervenant et/ou créneau horaire).

Concernant la séance d'essai, celle-ci doit s'effectuer juste après la date d'inscription. **Le paiement de l'activité est obligatoire avant la séance d'essai. Si celle-ci ne convient pas, vous devez impérativement venir rechercher votre règlement avant la deuxième séance.** Si vous ne pouvez pas vous déplacer avant la deuxième séance, vous pouvez envoyer un écrit par courrier ou par mail à l'Espace MAILISO (jean-jacques.chevalier@espacemailiso.net ou accueil@espacemailiso.net) pour prévenir de ce choix. Au-delà de cette séance, l'Espace MAILISO considérera votre inscription à l'activité comme définitive.

Pour les activités sportives pratiquées : CERTIFICAT MEDICAL A LA NON CONTRE INDICATION

Pour les activités sportives pratiquées, un certificat médical de non-contre-indication peut être exigé selon les modalités définies par les fédérations concernées. Les adhérents peuvent être licenciés auprès de l'une des fédérations suivantes :

- **Fédération Française des Clubs Omnisports (FFCO)**, par l'intermédiaire de Dokeop ;

. **Pour les adhérents âgés de 55 ans et plus : Première année d'inscription** : un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive est obligatoire et pour les **deux années suivantes** : Seul le questionnaire de santé est requis.

. **Pour les adhérents de moins de 55 ans** : Seul le questionnaire de santé est requis.

- **Fédération Française de Gymnastique (FFGym)** :

. **Gymnastes engagés en compétition** : Chaque année, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive en compétition est obligatoire.

. **Gymnastes pratiquant en loisirs** : Seul le questionnaire de santé est requis.

DROIT A L'IMAGE :

Toute adhésion réglée vaut acceptation du règlement intérieur et acceptation de la diffusion d'éventuels clichés ou vidéos pour promouvoir l'activité sur le Site Internet de l'Espace MAILISO (www.espacemailiso.net) et le Facebook de l'Espace MAILISO (www.facebook.com/espace.mailiso) et/ou tout autre outil de communication. Si toutefois vous n'étiez pas d'accord, il faudra nous le spécifier par écrit au moment de l'inscription à l'activité.

REMBOURSEMENT DE L'ACTIVITE :

➤ **Lorsque l'adhérent est inscrit à une activité sur l'année :** Le remboursement ne peut se faire uniquement que dans deux situations bien précises :

- Lors d'un arrêt maladie de 3 mois et plus. **Le certificat médical doit être adressé à l'Espace MAILISO le plus rapidement possible pour être remboursé.** En effet, la date de réception du certificat médical permettra de valider cette demande. Le calcul du remboursement s'effectuera uniquement à compter de la date de réception du dit certificat médical.
Selon la gravité et les causes de l'arrêt, il pourra être demandé par l'Espace MAILISO de fournir un certificat de reprise de l'activité.
- Lors d'un déménagement ou d'un changement de lieu d'activité professionnelle de plus de 25 kilomètres, l'adhérent devra fournir un justificatif de sa nouvelle adresse ou de son changement professionnel. La date du dépôt du justificatif permettra d'acter la demande. Au-delà du 1er avril, aucun remboursement ne sera pris en compte.

Le calcul du remboursement se fera au prorata du nombre de séances restantes. Le remboursement ne prendra en compte ***ni l'adhésion à l'association ni la licence à une fédération sportive.***

Après le remboursement, vous ne serez plus prioritaire pour vous réinscrire l'année suivante. De ce fait, vous serez dans l'obligation de refaire cette démarche (sous réserve de places disponibles) au Forum des Associations en septembre.



Le changement d'emploi du temps n'est pas un motif recevable pour une demande de remboursement.

➤ **Lorsque l'adhérent est inscrit à une activité au trimestre** aucun remboursement ne sera pris en compte.

COURS ANNULE (S) :

Dès que nous avons l'information de l'annulation d'une activité, l'Espace MAILISO met tout en œuvre pour vous en informer via mail, téléphone et affichage.

Les activités sont établies sur une base de 32 cours par an et de 10 cours par trimestre mais :

- Si une activité ne peut avoir lieu pour cause de problèmes techniques et/ou en cas de force majeure, l'Espace MAILISO n'est pas responsable de cette défaillance. Pour cette raison, le cours ne sera ni reporté ni remboursé.
- Si une activité ne peut avoir lieu pour cause d'arrêt maladie de l'intervenant ou pour tout autre empêchement de celui-ci (intempérie, problème de voiture,...), le cours ne sera ni reporté, ni remboursé.

Dans la mesure du possible, nous essayerons de récupérer 1 à 2 séances annulées uniquement sur les inscriptions à l'année lorsque les locaux mis à notre disposition sont disponibles.

Dans le cas d'un arrêt prolongé de l'intervenant et/ou du non remplacement de celui-ci, le Conseil d'Administration de l'Espace MAILISO sera sollicité pour un éventuel dédommagement.

RESPECT DES LOCAUX, DU MOBILIER, DU MATERIEL :

Mis à disposition des intervenants et des adhérents, ils doivent être respectés et utilisés avec le plus grand soin. La tenue de sport est obligatoire. Pour éviter tout apport de terre ou de graviers et de marques au sol, l'utilisation de chaussures de sport propres et exclusivement utilisées en salle est obligatoire (semelle blanche), à défaut l'adhérent se verra refuser l'accès à la salle.

 Les bâtiments (issues de secours,...) doivent demeurer libres d'accès, de même que les couloirs de tout encombrement pour des raisons de sécurité.

DIVERS :

La signature du formulaire d'inscription et de réinscription entraîne l'acceptation du présent règlement de fonctionnement.

Jean Jacques Chevalier
Responsable des activités à l'année
de l'Espace MaiLiSo

A Conches, le 15 juin 2026
Signature,